



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP : formulaire de demande

ORGANISATEUR

NOM association ou organisateur :

NOM – Prénom (Président/Organisateur) :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

☎ Courriel :

DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT RETENU & DATES D'UTILISATION

Lieu/adresse	Code postal Commune	Dates et horaires d'utilisation

CROQUIS

Il doit comporter la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès du public et des secours, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (à joindre ou à effectuer au verso).

Il est conseillé d'utiliser une échelle d'1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu permettant de vérifier si aucun obstacle naturel fait office d'écran protecteur, qu'une distance minimale de 250m dans la direction normale du tir sépare l'installation de ball trap des routes et habitations riveraines.

ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'organisateur et chacun des participants. Le document devra nécessairement comporter la référence aux dispositions légales et réglementaires (à savoir les articles L.321-7 et D.321-1 à D.321-5 du code du sport), la période de validité du contrat ainsi que l'étendue et le montant des garanties.

DISPOSITION DU CODE DU SPORT

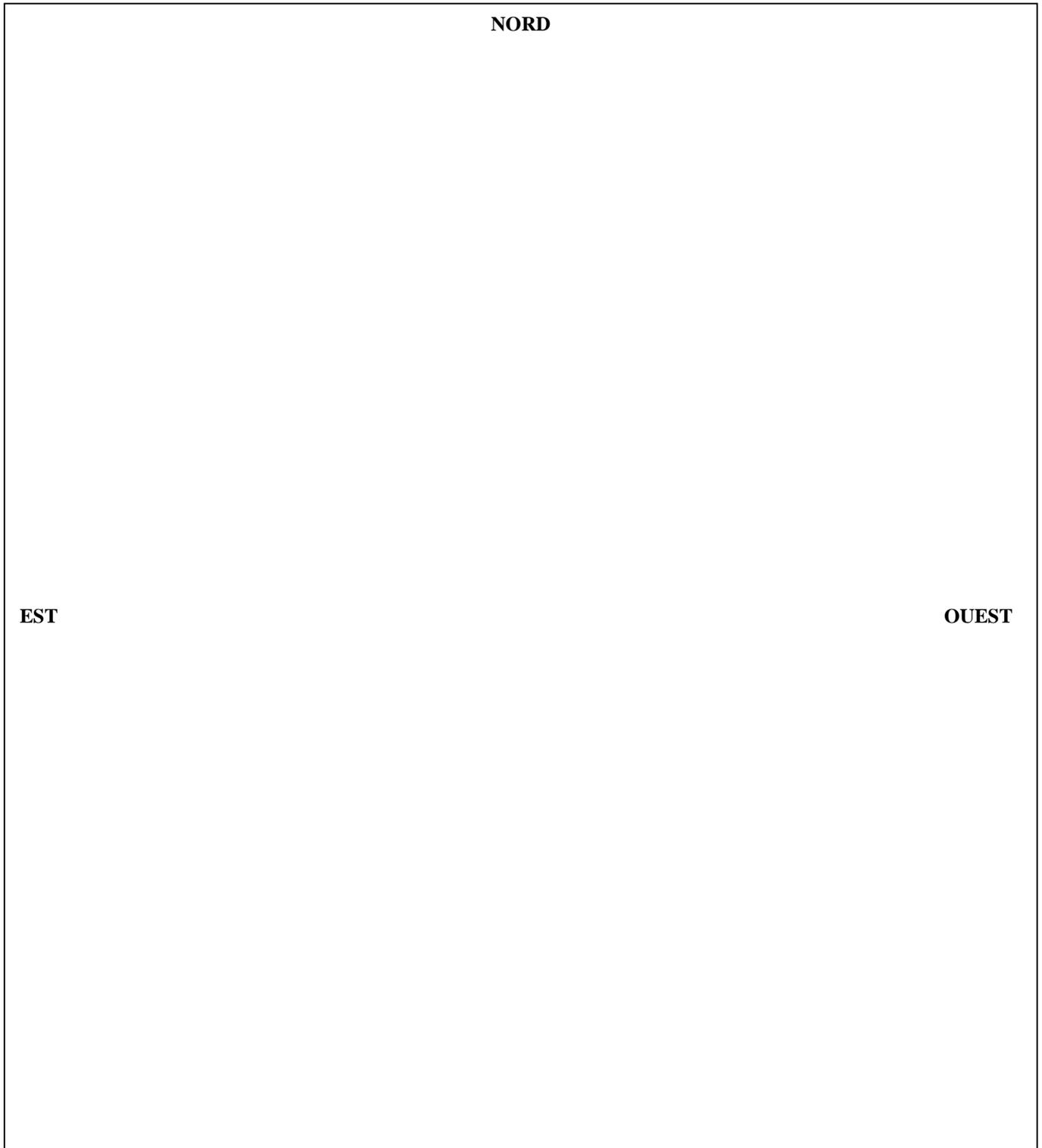
Je m'engage à respecter les dispositions du code du sport (section 6 – Etablissements de pratique de tir aux armes de chasse – articles A.322-142 à A.322-146) et notamment :

- Prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir à l'extérieur de l'installation, la sécurité des riverains et à l'intérieur la protection du public, des tireurs et du personnel opérant sur les stands, tant en ce qui concerne les équipements techniques mis à la disposition des tireurs et leur maniement qu'en ce qui concerne les risques de ricochets, de projectiles perdus et de retombées de plombs ou de fragments de plateaux, par référence aux règlements techniques déposés par la Fédération française de ball trap auprès du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des sports ;
- Afficher les prescriptions de sécurité prévues par l'article A.322-145 du code du sport ;
- Disposer d'un tableau d'organisation des secours, comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

CROQUIS :

NORD

EST **OUEST**



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES (facultatif)

Manifestation ouverte aux licenciés de la FFBT : oui non

Remise de prix d'une valeur supérieure à 3 000 € : oui non

* Si les 2 cases « oui » sont cochées, joindre un avis favorable de la ligue de Bretagne (obtention après envoi de ce dossier au 14 rue Debussy – 22000 SAINT BRIEUC)

Formulaire à adresser 15 jours minimum avant la date de la manifestation à :

Préfecture des Côtes d'Armor – Cabinet du Préfet – place du général de Gaulle – 22000 SAINT BRIEUC

Courriel : pref-armes@cotes-darmor.gouv.fr (**préciser en objet : BALL TRAP**)

Contact : Cabinet du préfet : ☎ 02 96 62 43 09 –